

Attestation sur l'honneur annuelle relative à l'élimination des déchets non dangereux non pris en charge par le service public de gestion des déchets

Attestation du producteur pour éliminer des déchets en ISDND ou en incinérateur de déchets non dangereux.

Je soussigné (« Producteur des déchets », *entité juridique productrice des déchets*) :

Représentée par (« Nom » *nom du représentant légal de la société*) :

En qualité de (« Qualité » *fonction*) :

Atteste sur l'honneur, en tant que **producteurs de déchets non pris en charge par le service public**, d'être soumis aux obligations de tri indiquées dans le tableau ci-après et celles listées après,

	Cochez les obligations vous concernant.	Consignes de tri à la source et/ou dispositifs de collecte séparée mis en place de la façon suivante ¹ :	Éléments de nature à démontrer le respect des obligations de tri :
Biodéchets ²	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Huiles alimentaires usagées ³	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois ⁴	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Déchets de fractions minérales, déchets de plâtre, spécifiquement pour les déchets de construction et de démolition	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

¹ Exemple : apport volontaire, déchetterie, conclusion de contrat de collecte séparée, mise en place de bennes ou poubelles de tri

² Le tri des biodéchets est obligatoire pour les personnes produisant ou détenant plus de 5 tonnes de biodéchets par an à compter du 1^{er} janvier 2023. Les exploitants d'établissements recevant du public doivent assurer la collecte séparée des déchets du public et en particulier des biodéchets, lorsque la production de l'ensemble des déchets de l'établissement dépasse les 1100 litres par semaine.

³ Le tri des huiles alimentaires est obligatoire pour les personnes produisant ou détenant plus de 60 litres d'huiles alimentaires par an conformément.

⁴ Y compris pour les déchets de construction et de démolition

Déchets textiles	Obligatoire en 2025		
------------------	---------------------	--	--

Précisez vos autres obligations de tri, leurs modalités de mises en place et les éléments de nature à démontrer le respect de ces obligations. Ces obligations peuvent par exemple concerner les pneumatiques usagés, les déchets d'équipements électriques et électroniques ou les piles et accumulateurs, dans le cas où ce tri est adapté aux activités exercées dans l'établissement du producteur :

Documents à joindre :

- Le rapport annuel de caractérisation des déchets résiduels à éliminer en stockage soumis à l'obligation de respecter les seuils définis par l'article R.541-48-3 du code de l'environnement.

Les éléments de nature à démontrer le respect des obligations de tri peuvent également être joints mais cette transmission est non-contraignante et ne devrait porter préjudice au secret des affaires :

- Attestation de tri
- Bordereaux de dépôt (cerfa n°XXX)

Fait le, à

Signature (*tampon et signature*)